23/12/2015

|  |
| --- |
| ***Volontariat en Médiation Judiciaire au Cameroun 237 696 81 08 92 / 673 02 48 45*** | BTDC |



|  |  |
| --- | --- |
| brain trust for development and culture | 54 detenus liberes de kondengui |



La libération des 54 détenus abusifs de la prison centrale de KONDENGUI, par le Procureur de la République près le Tribunal de Première instance de Yaoundé Centre Administratif, s’inscrit dans le cadre de l’une des stratégies de réalisation du projet de Volontariat en Médiation Judiciaire au Cameroun. Qui quant à elle, rentre dans celle de la mise en place de la profession de Médiation au Cameroun, qui est un projet de l’Association Brain Trust for Development and Culture, association de Droit Camerounais, régie par la loi N°90/053 du19 Décembre1990, portant sur la liberté d’association au Cameroun et enregistrée sous le N°0001234/RDA/J06/BAPP du 28 Novembre 2006.

En effet, parmi les diverses voies identifiés comme pouvant favoriser son implémentation, cette stratégie s’est présentée indiquée comme ne pouvant se faire ressentir comme menace à la réticence des autorités, car l’une des raisons pour laquelle les réformes échouent, c’est lorsque ces dernières sont pressenties comme menaces par les dirigeants en place.

Quoique vraiment embarrassé par l’attitude du Procureur de la République avec qui nous avons travaillé ensemble pendant ces 8 mois, et estimions trouvés non seulement une oreille attentive pour la pleine réalisation de ce projet, mais également, un homme de loi, hélas, nos espoir se trouvent ramenés au point zéro. Car, le fait qu’il ne nous ait pas reconnu la paternité de ce projet, ou nous donner la possibilité de s’adresser aux libérables comme convenus lors de ces audiences nocturnes (23heures parfois), ni aux médias comme convenus, nous donne à nouveau à recommencer des démarches auprès des 109 autres juridictions sur les 110 que compte le Cameroun. Toutes fois, puisque nous avons pour détermination de nous mettre au service de ce pays que nous pensons être le lieu ou nous avons peut être des contributions à apporter, nous remplirons nos devoirs toujours.

Au moment ou nous nous concentrons vers l’élaboration d’une politique pénale anti-criminelle (pressentie pour le mois d’Avril 2016).

Vivement que les autorités judiciaires nous offrent cette possibilité de servir ce pays en matière de respect des droits humains.



**RESUME**

Suite aux publications de multiples rapports fournis sur l’état de la surpopulation carcérale au Cameroun en 2013, il en est apparu que la prison centrale de Yaoundé avait un effectif de 400%, et que celle de Douala avait quant à elle, celui de 369%. De ces effectifs, il en ressortait que les personnes en détention provisoire constituaient le plus gros effectif, 62,48%, tandis que les condamnés définitifs étaient à 37,52%.

A cet effet, l’Association Brain Trust for Development and Culture a décidé suite à une expérience vécue par un de ses membres, de matérialiser le projet de volontariat en médiation judiciaire comme mesure alternative aux questions de surpopulation carcérale, de création d’emploi et de culture de paix, pour engager personnellement les jeunes au service d’intérêt commun pour le mieux vivre ensemble et contribuer à la création d’un environnement propice à l’épanouissement de la génération future.

En réalité, le rôle des volontaires se précisait dans l’apaisement des détenus abusés afin qu’ils ne puissent poursuivre l’Etat du Cameroun pour les préjudices causés surtout quand on maitrise que pour certains dont les détentions remontaient à 3 ans, pour d’autres la relaxe pure et simple et d’autre condamnés avec sursis

Quoique un peu embarrassé par la sortie du procureur de la République qui a peut être oublié de reconnaitre la paternité de ce projet mené sans relâche du mois d’avril à Décembre 2015, de jour comme de nuit, car certaines audiences avaient souvent eu lieu à des heures assez avancées de la nuit (23heures) à l’instar de cette nuit du 08 Décembre 2015, quand il fallait constater les 250 dossiers.

Références lettres N° 24 Mars 2015, 54, 58,62, 64, 73

Ce manque de reconnaissance apparait comme un coup assommoir quant on sait qu’il faudra encore pratiquement 9 autres mois pour convaincre les 109 autres patrons des juridictions sur les 110 que compte le Cameroun afin de mener la même opération.

Le présent document porte publication de quelques détails sur la mise en œuvre de la stratégie visant à la matérialisation de la profession de Médiation Judiciaire au Cameroun, dans la perspective de favoriser l’acceptation de l’intervention d’un nouvel acteur dans le système judiciaire auprès de ses autorités d’une part, et d’autre part, de professionnaliser les personnels qui auront pour missions de contribuer à la reconstruction du lien social, à situer un champ de compétence relativement récent et dont les enjeux en termes d’orientation et de parcours professionnel, de formation et de recrutement restent relativement peu théorisés.

**Justification**

Selon les spécialistes de la gestion des conflits interpersonnels, intergroupes ou sociaux, l’entente qui se dégage est qu’après une augmentation des mesures politiques et des systèmes d’actions destinées à mieux gérer ou anticiper sur divers troubles sociaux, l’amiable tente de sortir du flou qui entoure son développement. Il est cependant notoire que plusieurs obstacles freinent sa portée. Son manque d’appropriation par les citoyens et les institutions mettant particulièrement l’accent sur la nécessité de développer les métiers du lien social, lesquels, seront un des domaines centraux concernés par les emplois-jeunes.

Au cours de son exécution qui a débuté en 2013, le processus structuré par lequel un généreux choisi ou proposé par les justiciables, a permis en 2015, de traiter entre avril et Décembre 2015 un total de plus de 400 dossiers, parmi lesquels, il était question de fournir des résultats d’audiences à plus de la moitié, et a permis de libérer 54 jeunes détenus abusivement alors que leur période d’incarcération était arrivé à terme, ce projet qui est en d’exécution en phase pilote par Brain Trust for Development and Culture en collaboration avec le Tribunal de Première instance de Yaoundé (1/110 juridictions que compte le Cameroun), il s’étendra dans les prochains jours, sur l’étendu du territoire national.

La démarche entreprise est juste une stratégie visant à esquisser en quelques sortes le mode d’action par lequel un tiers impartial peut aider les parties à un différent à sortir paisiblement de la situation qui les confronte.

Sans être la médiation dans le sens propre de la profession, c’est juste une démarche qui vise introduire l’acceptation d’un nouvel intervenant dans la chaine judiciaire.

Le code pénal du Cameroun en son Titre premier, de l'application de la loi pénale Chapitre premier, **Article 2 — Application générale et spéciale.**

(1) Les règles de droit international ainsi que les traités dûment promulgués et publiés s'imposent au présent code ainsi qu'à toute disposition pénale.

## La charte des Nations unies dispose dans son Chapitre VI : Règlement pacifique des différends, en son article 33 :

1. Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

L’Article 21 de l’acte uniforme OHADA sur le commerce général mentionne :

Elle est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de **recourir à la médiation** ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion **de médiation** ou de conciliation. Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, **soit le médiateur** ou le conciliateur déclarent que **la médiation** ou la conciliation est terminée.

**OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE**

La mise en œuvre de ce projet visait prioritairement à démontrer clairement que l’intervention d’un Médiateur ( tiers impartial et indépendant), a une plus value dans un processus de culture de la paix, de resocialisation, de réparation du lien social et de règlement des différents intervenant quotidiennement entre les personnes ou les institutions, ceci à travers l'organisation d'échanges, en vu de les aider à régler tous différends qui puissent les opposer.

Il s’agissait également de copier les modèles basés sur la médiation dans son ensemble, dans le but de contribuer au développement des capacités et d'autonomie des citoyens pour lutter contre les incivilités, les provocations, les dégradations, pour une meilleure qualité de vieen permettant un mieux-vivre ensemble des populations.

Par les mêmes faits, il encourageait la Promotion des moyens d’arrangement à l’amiable afin deprévenir les abus des droits de l’homme, en transformant le pouvoir d'agir en citoyens par une présence active de proximité en vu de rassurer, prévenir les incivilités et de réguler les conflits.

De contribuer au renforcement des effectifs du système judiciaire afin de favoriser la réduction considérable des coûts et des durées du règlement des situations conflictuelles ;

Enfin Lutter contre l’encombrement déplorable des prisons et autres centres de détention meublés par les cas des détenus illettrés, les condamnés par défaut pour n’avoir pas déférés à l’audience d’inculpation, et ceux dépourvus des capacités de rétention de leur résultats d’audiences.

**METHODOLOGIE**

En 2013, un plaidoyer visant à solliciter la création d’un corps de médiation judiciaire avait été pressenti, et pendant la période de suivi des dossiers de participation au dit plaidoyer, plusieurs propositions avaient été faite, et c’est ainsi que des réajustements ont été apporté, ces réajustements avaient alors conduit aux demandes d’agréments auprès des autorités judiciaires dans le but de pouvoir être reçu dans les commissariats et brigades de gendarmeries, certaines autorités ont fais des orientations allant dans le sens de la formation de plusieurs autres personnes à même de favoriser la promotion et la vulgarisation de la médiation.

c’est ainsi qu’au mois de juillet 2015, dans le cadre de cette promotion par les membres de l’association, une conférence avait été organisé à l’institut des relations internationales du Cameroun et une démarche auprès de l’université Catholique d’Afrique Centrale , ces dernières ont permis l’accueil des étudiants masters en contentieux international de l’IRIC et ceux de l’action Humanitaire de l’université catholique, pendant leur séjour au sein de l’association, en prélude de la journée Internationale de la Jeunesse qui se célèbre chaque 12 Août, dont l’objet est de permettre l’attrait de l’attention des communautés nationales et internationale sur les problématiques liées à la jeunesse ainsi que de mettre en avant son potentiel en tant que partenaire de la société d’aujourd’hui. En signe de marquage singulier, Brain Trust for Development and Culture avec ses stagiaires, entendant donc contribuer de façon particulière au cours d’un atelier de 5 jours, portant sur la production de l’avant proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de la Médiation Judiciaire au Cameroun. Cet atelier s’est tenu à Yaoundé, du 03 au 07 Août 2015 de 09h à 16h, avec pour clou la remise de cet avant proposition de loi aux autorités camerounaises, (exécutif, législatif, judiciaire, et politique) **du 10 au 12 Août 2015**.

Des audiences furent tenues avec le Directeur des professions judiciaires au Ministère de la Justice, le Directeur de la Législation et le Directeur des Peines et des grâces au sein du même ministère. La présentation spéciale de cet avant proposition de loi aux autorités camerounaises, revêtait un caractère intéressant de par la démonstration de ce qu’elle est en elle-même (la médiation). Car, parmi les solutions qui sont toujours apportées aux sorties des clauses de médiation, le principe impose que ces propositions émanent des parties concernées par le différend. C’est pourquoi, sans prétention de satisfaire l’entièreté de besoins de cette couche de la société, elle venait tout au moins poser les jalons de la matérialité de son potentiel.

Une autre audience s’est tenue au Ministère de l’Emploi et de la Formation Professionnelle, et une autre à la Commission nationale des Droits de l’Homme et libertés,

Il est à préciser que le fait d’avoir l’information sur la nouvelle nomination du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Yaoundé Centre Administratif, à favoriser le rapprochement à ses côtés car, tout nouveau poste veut une démarcation personnelle et un marquage de son passage pour signifier sa gestion, d’où, l’instauration de notre part, d’une suite de demandes de collaboration avec assiduité au mois de Mars 2015. Suite à une demande de visite d’étude auprès de ce procureur, des entretiens ont été mené avec des détenus, des gardiens de prison, et dans l’esprit de la déontologie de la médiation, les constats fais ont conduit à la formulation de pistes de décongestionnement de cette prison, la discrétion et la confidentialité observée tout au long ont été de beaucoup pour l’atteinte de la libération de ces 54 détenus le 23 Décembre 2015, à 14Heures, par le Procureur de la République du Tribunal de première Instance de Yaoundé Centre Administratif.

**INNOVATIONS DE LA CAMPAGNE**

Au moment ou tout le monde est tourné vers l’avidité, le gain, l’égocentrisme, dans un secteur extrêmement sensible, caricaturé de sable mouvant, miné par les intimidations de certaines autorités, des stigmates causés par les actions des arnaqueurs, des jeunes désespérés, du découragement des proches, le caractère honorable de cette espèce d’intervention gratuite et d’engagement des jeunes volontaires désintéressés constituent les points d’innovations.

L’utilisation de cette stratégie pour la matérialisation d’un nouveau corps de métier dans l’univers judiciaire au Cameroun, basé sur une expérience personnelle, lui donneront le courage d’oser, l’intervention sans arrêt et tous les jours, la résistance face aux intimidations et découragement pour certains, la foi en la possibilité d’atteindre les objectifs fixés au départ

**IMPACT DE LA CAMPAGNE**

La libération de ces 54 jeunes dans 1 seule juridiction sur les 110 que compte le pays, a permis la construction de la crédibilité en certains jeunes, le décongestionnement du milieu carcéral, l’acceptation de l’intervention des volontaires sur l’étendue du territoire qui augmentera le nombre de personnes à libérer, et à coup sûre, ce model inspirera beaucoup de nations Africaines.

**CHALLANGES EN FACE**

Le secteur autrefois gérer par des systèmes animés par des arnaques, corruptions et raquettes, il était difficile de prouver aux autorités judiciaires que les actions à mener étaient à des fins de culture de paix, de création d’emploi des jeunes et du mieux vivre ensemble

A cela s’ajoute la conscience du préjudice causé à la santé, sans compter la famine qu’il fallait braver ou accepter soit dormir affamé soit de continuer à consommer la farine de blé contenue dans du pain ou les pâtes alimentaires. À cause de la consommation de farine de blé il fallait s’attendre à la constipation avec pour corolaire, le risque d’insuffisance rénale, des maladies cardio-vasculaires, l’épuisement du corps à cause de la marche à pied.

A l’instar de cette soirée du 08 Décembre 2015, aux environs de 23heures, il faut mettre à l’actif des challenges: patienter en supportant qu’à une heure aussi avancée de la nuit, alors que n’étant concerné par aucun dossier, aucun détenu ou impliqué dans aucun de ces cas, il fallait parcourir plusieurs kilomètres à pied, suite aux manques de moyens financiers. Sans oublier qu’il en résultait une constipation avancée survenue à cause de cette consommation de farine.

**LEÇONS APPRISES**

### Il ne faut pas toujours attendre avoir de l’argent pour engager la mise en œuvre de certains projets car, Il y’a certains qui peuvent être réalisés avec un engagement constant.

Il est vraiment possible de trimer longtemps. Mais n’empêche que pendant que l’on avance dans l’accomplissement de son projet, le dénouement imposé par le temps et les autres moyens nécessaires à la réalisation s’en suivent quel que soit la vitesse avec la quelle ils se manifestent.

Suite aux multiples actions initiées, Il fallait faire montre de beaucoup de patience et garder le morale pour ne pas céder aux rejets et intimidations et se dire que si c’est pour la bonne cause, on y parviendra. Ensuite face aux découragements imposés par les lenteurs administratives, au déficit communicationnel, la rescousse provenait des consultations de nombreuses personnes pour prendre conseils et orientations sur leur attitude face aux éventuels obstacles qu’elles pouvaient rencontrer en de pareilles circonstances. Sans financement, il fallait se donner soit même pour combler les vides de ces moyens

Toutes les autorités et les citoyens Camerounais ne sont pas corrompus, Il existe encore certains qui ont un souci d’intérêt commun.

### Face aux résistances imposées par la méfiance des dirigeants, il ne faut pas se décourager, ni abandonner si on tient vraiment à réaliser son projet. En ce moment là, il faut les convaincre en leur présentant le bien fondé et les avantages qu’elles tireront dans la mise en place d’une telle initiative, enfin de compte, elles finissent par y adhérer.

**PISTES DE SOLUTIONS POUR LE DECONGESTIONNEMENT DE LA SURPOPULATION CARCERALE**

* Actualisation des fichiers des détenus dans le but de favoriser la mise à jour permanente des résultats d’audiences et leur acheminement vers les prisons.
* La libération immédiate des détenus en détention arbitraire, abusive ou dont les délais de détention sont dépassés.
* Titularisation d’un substitut du procureur en charge de la gestion de mesure de sureté dans chaque juridiction ;
* La convocation de plusieurs commissions d’assistance judicaire, conformément à la loi sur l’assistance judiciaire ;
* L’élaboration d’une fiche d’échelonnement des mesures pénales et de mesure de sureté ;
* L’inventaire des détenus susceptibles de bénéficier de l’assistance judicaire ;
* L’élaboration d’une politique criminelle en vue de permettre la meilleure formulation des règles positives, et de donner des directions aussi bien au législateur chargé de rédiger la loi qu’au juge chargé de l’appliquer ou à l’Administration pénitentiaire chargée de traduire dans la réalité la décision du juge pénal au Cameroun ;
* L’instruction aux OPJ de ne traiter que des cas qui relèvent du pénale.
* La numérisation des fichiers d’écrou dans les parquets et les prisons

**LA COLLABORATION**

* La création d’une plateforme permanente de concertation de tous les acteurs de la chaine judiciaire ;
* L’adoption d’une loi portant création, organisation et fonctionnement de la médiation judiciaire au Cameroun. (profession libérale, document joint en annexe) ;
* L’accréditation des médiateurs au sein des juridictions (confère avant-proposition de loi joint en annexe) ;
* L’attribution des accréditations aux défenseurs des droits de l’homme ;
* La multiplication des campagnes de sensibilisation au droit de l’homme.

**PROCEDURES JUDICIARES**

* Intensifier le respect des délais de garde à vue contre libération conditionnelle
* La prescription des mains levée par les magistrats ;
* La délocalisation des audiences dont la durée a atteint un (1) an, au niveau des prisons ;
* L’introduction des médiateurs judiciaires en matière d’information judiciaire
* La limitation du nombre d’audience au correctionnel par jour
* La spécialisation de certains greffiers pour la célérité et l’acheminement à temps des résultats d’audience au niveau des prisons.

RESOCIALISATION

* Crée des conditions idoines pour lutter contre la discrimination et favoriser la réinsertion sociales des anciens détenus ;
* Elaborer une politique de réinsertion professionnel des anciens détenus.
* Création des bureaux de désintoxication des stupéfiants dans les prisons ;
* Installer des bureaux d’état civil et d’établissement des cartes d’identités des détenus dans les prisons ;
* Humaniser les prisons
* Procéder à un inventaire participatif avec ceux qui peuvent accepter d’être transférés dans la zone de Bakassi en vue de contribuer à son peuplement.

**MAPPING JUDICIAIRE DU CAMEROUN AU 31 DECEMBRE 2015**

**REGION DE L’ADAMAOUA**

Cours d’appel

Tribunal administratif

Tribunal de première instance de NGAOUNDERE

Tribunal de grande instance de BANYO

Tribunal de Première instance de BANYO

Tribunal de grande instance de MEIGANGA

Tribunal de Première instance de MEIGANGA

Tribunal de grande instance de TIBATI

Tribunal de Première instance de TIBATI

**REGION DU CENTRE**

Cours d’appel du Centre

Tribunal administratif du Centre

Tribunal de grande instance du MFOUNDI

Tribunal de Première instance Yaoundé Centre administratif

Tribunal de Première instance de Yaoundé-EKOUNOU

Tribunal de grande instance d’AKONOLINGA

Tribunal de Première instance d’AKONOLINGA

Tribunal de grande instance de BAFIA

Tribunal de Première instance de BAFIA

Tribunal de grande instance de MFOU

Tribunal de Première instance de MFOU

Tribunal de grande instance de MONATELE

Tribunal de Première instance de MONATELE

Tribunal de grande instance de NANGA-EBOKO

Tribunal de Première instance de NANGA-EBOKO

Tribunal de grande instance de NGOUMOU

Tribunal de Première instance de NGOUMOU

Tribunal de grande instance de NTUI

Tribunal de Première instance de NTUI

**REGION DE L’EST**

Cours d’Appel de l’Est

Tribunal Administratif de l’EST

Tribunal de grande instance du LOM et DJEREM

Tribunal de Première instance du LOM et DJEREM

Tribunal de Première instance de Bertoua

Tribunal de grande instance d’ABONG-MBANG

Tribunal de Première instance d’ABONG-MBANG

Tribunal de grande instance de YOKADOUMA

Tribunal de Première instance de YOKADOUMA

**REGION DE L’EXTREME NORD**

Cours d’Appel de L’EXTREME NORD

Tribunal Administratif de L’EXTREME NORD

Tribunal de grande instance de KAELE

Tribunal de Première instance de KAELE

Tribunal de grande instance de MORA

Tribunal de Première instance de MORA

**REGION DU LITTORAL**

Cours d’Appel du LITTORAL

Tribunal Administratif du LITTORAL

Tribunal de grande instance du WOURI

Tribunal de Première instance de DOUALA BONANJO

Tribunal de Première instance de DOUALA NDOKOTI

Tribunal de Première instance de DOUALA BONASSAMA BONABERI

Tribunal de grande instance d’EDEA

Tribunal de Première instance d’EDEA

Tribunal de grande instance du MOUNGO

Tribunal de Première instance de NKONSAMBA

Tribunal de Première instance de MBANGA

Tribunal de grande instance de YABASSI

Tribunal de Première instance de YABASSI

**REGION DU NORD**

Cours d’Appel du NORD

Tribunal Administratif du NORD

Tribunal de grande instance de la BENOUE

Tribunal de Première instance de GAROUA

Tribunal de grande instance de GUIDER

Tribunal de Première instance de GUIDER

Tribunal de grande instance de POLI

Tribunal de Première instance de POLI

Tribunal de grande instance de TCHOLLIRE

Tribunal de Première instance de TCHOLLIRE

**REGION DU NORD OUEST**

Cours d’Appel du NORD –OUEST

Tribunal Administratif du NORD –OUEST

Tribunal de grande instance de KOUMBO

Tribunal de Première instance de KOUMBO

Tribunal de grande instance de NDOP

Tribunal de Première instance de NDOP

Tribunal de grande instance de NKAMBE

Tribunal de Première instance de NKAMBE

**REGION DE L’OUEST**

Cour d’Appel de l’OUEST

Tribunal Administratif de l’OUEST

Tribunal de grande instance de la MIFI

Tribunal de Première instance de BAFOUSSAM

Tribunal de grande instance de BANGANTE

Tribunal de Première instance de BANGANTE

Tribunal de Première instance de FOUMBOT

Tribunal de grande instance de MBOUDA

Tribunal de Première instance de MBOUDA

**REGION DU SUD**

Cour d’Appel du SUD

Tribunal Administratif du SUD

Tribunal de Première instance d’EBOLOWA

Tribunal de grande instance d’AMBAM

Tribunal de Première instance d’AMBAM

Tribunal de grande instance de KRIBI

Tribunal de Première instance de KRIBI

Tribunal de grande instance de SANGMELIMA

Tribunal de Première instance de SANGMELIMA

**REGION DUSUD –OUEST**

Cour d’Appel du SUD-OUEST

Tribunal Administratif du SUD –OUEST

Tribunal de grande instance du FAKO

Tribunal de Première instance de BUEA

Tribunal de grande instance de la MEME

Tribunal de Première instance de KUMBA

Tribunal de grande instance de MANFE

Tribunal de Première instance de MANFE

Tribunal de grande instance de MUNDEMBA

Tribunal de Première instance de MUNDEMBA

Tribunal de Première instance de MUYUKA

Tribunal de Première instance de TIKO

Tribunal de Première instance de TOMBEL





**HISTORIQUE ORGANISATIONNELLE DE BTDC**

BrainTrsut for Development and Culture (BTDC)est association régie par la loi N°90/053 du19 Décembre1990 portant sur la liberté d’association au Cameroun, et régulièrement enregistrée sous le N°0001234/RDA/J06/BAPP du 28 Novembre 2006.

C’est en Février 2008, après ce qu’on a appelé les émeutes de la faim au Cameroun, qu’il fait partie de ces 48 organisations de jeunes qui sont reçus aux services du premier Ministre à Yaoundé. En Août de la même année, il parvient à obtenir une rencontre entre les jeunes et les experts du Centre des Nations Unies pour la Démocratie et les droits de l’homme en Afrique Centrale (CNUDH-AC), pour une journée d’information sur le maintien de la paix.

A la suite des rapports dès 2009, il est invité par la Commission National des Droits de l’Homme et Libertés (CNDHL) pour participer à un Séminaire de renforcement de capacités sur les droits de l’Homme et par la suite jusqu’à ce jour, à d’autres types de manifestations organisée par la Commission.

Elle participera à la création du Réseau Camerounais des Organisations des droits de l’Homme(RECODH), en tant que membre de la plateforme CNUDH-AC et les Organisations de la Société civile Camerounaise, il participe mensuellement aux rencontres de ladite plateforme où il prend part à toutes les séances de renforcement des capacités initié par le Centre ; Echange mensuellement sur les questions d’actualités en matière des droits de l’homme au Cameroun.

Depuis 2013, elle s’est focalisée sur le problème de surpopulation carcéral, c’est ainsi qu’il a initié le projet de Volontariat en Médiation Judiciaire. Projet dans lequel elle travaille en collaboration avec le Ministère de Justice afin de transformer son avant proposition de loi, en projet de loi portant Création, organisation et fonctionnement de la Médiation Judicaire au Cameroun. La recherche de la légitimation de la Médiation judiciaire a pour objet d’augmenter indubitablement la compréhension de ce processus par les autorités judiciaires, les professions parallèles, et l’ensemble des populations afin qu’elles s’approprient le fonctionnement et l’encrage de cet outil rapide, moins couteux et efficace. Ainsi, cet avant proposition de loi instaure, sous réserve de certaines exceptions propres aux législateurs, la mise en œuvre des règles destinées à permettre la désignation ou le choix d’un médiateur, à favoriser les arrangements amiables entre les parties, parce que les solutions transactionnelles sont plus durables et subséquemment plus économiques du fait qu’elles peuvent tenir compte d’éléments propres à la libre décision. Il est à noter que cet avant proposition de loi a été déposé auprès des Membres du gouvernement à l’occasion de la journée Internationale de la Jeunesse 2015

Au courant de l’année 2014, dans le but de définir de nouveaux modèles de renforcement des capacités matérielles, humaines et financières de la Commission Nationale des Droits de l’Homme et Libertés, pour lui permettre de couvrir l’ensemble du territoire nationale, en vue du renforcement de la promotion des droits civils et politiques de tous les citoyens, elle a soumis une demande de partenariat à la Commission, et cette activité s’est tenue le 23 Septembre 2015, animée par les experts du Ministère de l’Economie et de la Planification du Territoire, ceux du Ministère des Relations Extérieures et ceux du Fonds National de l’Emploi, et financée par la commission, les échanges ont d’avantage aiguisé les principales motivations fondant la détermination quant à la mobilisation d’un plus grand nombres de ressources pour son renforcement.

Depuis Avril 2015, dans le cadre de la mise en œuvre du volontariat en médiation judiciaire, en partenariat avec les tribunaux compétents de la Région du centre, suite à une visite d’étude du problème de surpopulation carcérale, elle procède à un inventaire des détenus ayant des défauts de résultats d’audiences au niveau de la prison centrale de KONDENGUI. Au 23 décembre 2015, 54 Détenus avaient été libéré.